



APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT CONCURRENT

Article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques

Procédure :

Consultation publique

Publication sur le site internet CHCNP : <https://ch-cnp.fr/>

Invitation à candidature relative au projet :

**Co-utilisation du plateau d'imagerie médicale du
Centre hospitalier de Chateaubriant-Nozay-Pouancé**

Date et heure limites de remise des candidatures :

Le 15 décembre 2024 à 12h00

Contexte

Le Centre Hospitalier Chateaubriant-Nozay-Pouancé est titulaire d'une autorisation d'implantation d'un scanner et d'un IRM.

Le Centre Hospitalier a été approché spontanément en fin d'année 2022 par un groupe de radiologues, tous ayant plus de 10 ans d'expérience hospitalière, anciens chefs de clinique des hôpitaux, praticiens hospitaliers et spécialistes d'organes, en vue d'une co-utilisation du plateau d'imagerie médicale de l'établissement public de santé, avec des professionnels libéraux. Ces spécialistes de l'imagerie souhaitent s'impliquer dans un établissement à taille humaine pour y développer un projet médical et accompagner la création de parcours de soins avec les différents services de l'établissement.

Ils souhaitent créer une structure d'exercice libéral novatrice en partenariat avec l'hôpital pour participer au fonctionnement et au développement du plateau technique en lien avec les professionnels hospitaliers déjà présents.

Le Centre Hospitalier envisage de donner une suite favorable à cette sollicitation. Le projet peut concourir, d'une part, à l'amélioration des soins de radiologie sur le territoire avec la présence effective d'un radiologue sur site les jours ouvrés. D'autre part, il permet d'organiser une mutualisation des investissements et des dépenses d'exploitation du plateau d'imagerie médicale avec la structure d'exercice libéral.

La présence effective d'un radiologue sur site permet :

- De sécuriser l'organisation du service par un encadrement médical des équipes qui fait défaut aujourd'hui tout en assurant auprès des médecins la présence et la disponibilité d'une expertise de radiologue,
- De garantir la totalité des besoins pour les actes d'échographie, actuellement couverts à environ 80% par un robot de télé-échographie,
- De mettre en place une activité nouvelle de mammographie, qui est absente du territoire depuis la fermeture des cabinets de ville,
- De développer les possibilités d'actes d'imagerie en pratique avancée de manipulateurs radios, qui nécessitent réglementairement la présence sur place d'un radiologue,
- D'apporter un élément de réponse à l'obligation réglementaire du décret n°2022-1238 du 16 septembre 2022 de réalisation de la moitié des images de coupe (hors permanence des soins) en présentiel plutôt qu'en téléradiologie.

L'activité conventionnelle d'imagerie sera dissociée de l'activité de coupe.

Pour l'activité conventionnelle : celle-ci sera gérée directement par le centre hospitalier, l'intervention des radiologues étant réalisée sur la base de contrat individuel d'activité libérale (article L 6146-2 du code de la santé) soumis à l'approbation de l'ARS.

Pour les images de coupe : il est envisagé la constitution d'une structure juridique de coopération pérenne (de type GIE) entre l'établissement public et la structure d'exercice libéral précitée.

Ce projet donnera lieu à la conclusion d'une convention de co-utilisation du plateau d'imagerie médicale emportant autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de la structure juridique de coopération, dans les conditions prévues aux articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans un souci de transparence et d'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public du Centre Hospitalier, et conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, intéressé par l'utilisation de ces équipements de radiologie, de se manifester.

1. Objet de la consultation

Le présent appel à manifestation d'intérêt concurrent a pour objet de permettre aux radiologues potentiels de se manifester pour participer au fonctionnement et au développement du plateau technique en lien avec les professionnels hospitaliers déjà présents sur la base de contrat individuel d'activité libérale, et/ou, le cas échéant, d'intégrer la structure juridique de coopération pérenne (GIE) envisagée par le Centre Hospitalier. Le nombre d'autorisations d'utilisation du plateau pour l'exercice de l'activité projetée n'est pas limité.

La coopération envisagée pour les images de coupe portant sur la constitution d'une coopération public-privé dans le domaine de l'imagerie médicale et non sur la fourniture de prestations d'accompagnement à la constitution de ce service, la présente consultation ne relève pas des dispositions du Code de la commande publique.

2. Caractéristiques de l'occupation

Domaine mis à disposition

Le Centre Hospitalier Chateaubriant-Nozay-Pouancé entend autoriser l'accès et l'utilisation du scanner, de l'IRM, des salles de radiologie et de l'échographie, en bon état d'entretien et de fonctionnement, aux praticiens libéraux. A ce titre, le Centre Hospitalier met à disposition des radiologues libéraux et de la structure juridique de coopération les locaux, matériels et équipements suivants :

- Les locaux où sont installés les équipements d'imagerie médicale,
- L'électricité, l'eau et plus généralement l'ensemble des fluides nécessaires à l'exercice de l'activité d'imagerie,
- Un bureau médecin durant le temps de mise à disposition du plateau,
- Un poste de secrétariat (personnel hospitalier et équipement informatique) destiné à l'enregistrement administratif des patients dans le système d'information du Centre Hospitalier,
- Une salle d'attente,
- Les toilettes et commodités,
- Un logiciel de suivi et d'archivage.

Nature de l'activité

Projet de co-utilisation du plateau technique de scanner et d'IRM du Centre Hospitalier Chateaubriant-Nozay-Pouancé

D'une part, les professionnels libéraux retenus pourront intervenir sur le site hospitalier dans le cadre d'un contrat d'exercice libéral, afin d'utiliser les équipements d'imagerie médicale dans le prolongement de leur activité principale, et ainsi disposer des locaux où est installé l'équipement public, sous réserve que cela ne préjudicie pas au service public. Ils pourront ainsi accéder aux vacations d'imagerie conventionnelle leur permettant de répondre aux besoins de leur patientèle, dans le respect de l'indépendance professionnelle d'exercice médical et du libre choix du praticien par le patient.

D'autre part, concernant l'imagerie en coupe, la structure juridique de coopération (GIE) et ses membres seront autorisés à occuper le domaine public et utiliser les équipements du Centre Hospitalier dans le cadre de leur activité d'imagerie de coupe. Seront médecins co-utilisateurs du scanner et de l'IRM au titre de la convention de co-utilisation les médecins radiologues associés exerçant au sein de la structure d'exercice libéral précitée membre du GIE. Le candidat retenu et ses associés pourront ainsi, en intégrant ladite structure, accéder à des vacations d'imagerie en coupe par scanner leur permettant de répondre aux besoins de leur patientèle, dans le respect de l'indépendance professionnelle d'exercice médical et du libre choix du praticien par le patient.

Durée de l'activité

L'activité s'inscrit de manière pérenne. La durée de convention de co-utilisation sera fixée conformément aux dispositions applicables à la domanialité publique et donc de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.

Forfait technique et honoraires

Le forfait technique rémunère les frais d'amortissement et de fonctionnement de l'appareil : locaux d'exploitation et charges correspondantes : eau ; électricité ; fluides ; équipements principal et annexes ; maintenance ; entretien ; personnel non médical ; consommables hors produit de contraste ; frais de gestion ; assurances et taxes ; et couvre ainsi l'ensemble des charges liées à la mise à disposition des moyens afférents à l'utilisation du scanner.

Ainsi, en sa future qualité d'exploitant, la structure juridique de coopération (GIE) assumera toutes les charges de structure couvertes par le forfait technique et percevra en conséquence l'intégralité des forfaits techniques générés par l'activité d'imagerie en coupe.

La structure juridique de coopération percevra directement les sommes représentatives des forfaits techniques afférents aux actes pratiqués sur le scanner ; ces sommes lui resteront acquises et il en assurera la facturation et le recouvrement.

Les honoraires du médecin co-utilisateur, ayant réalisé l'acte lui resteront propres ; il percevra le montant de ses honoraires qui seront recouverts par ses soins ou par délégation et sous sa seule responsabilité.

3. Contraintes techniques

Répartition du temps d'utilisation des appareils et du plateau technique conventionnel

Le Centre Hospitalier Chateaubriant-Nozay-Pouancé entend mettre à disposition des professionnels libéraux son plateau technique de scanner, IRM dans le cadre du GIE sur la base de 40 % des vacations, considérant le maintien concomitant du partenariat historique avec le CHU de Nantes pour 60 % des vacations. Concernant les activités conventionnelles (radiologie, échographie, mammographie...), 100 % des actes sera réalisé par les professionnels libéraux, sauf à ce que des recrutements directs interviennent entretemps.

Permanence des soins

Concernant la permanence des soins, les radiologues collaboreront avec l'équipe médicale de l'établissement pour définir un protocole de recours aux examens d'urgence permettant de définir précisément les conditions de prise en charge par contexte clinique et type d'examen demandé. L'efficacité de cette prise en charge en dehors des horaires de présence d'un médecin radiologue est un enjeu majeur du fonctionnement de la structure. Le groupement maintiendra également le support du prestataire privé pour l'interprétation externalisée de scanners en cas de besoin urgent

4. Modalités de la manifestation d'intérêt concurrent

Eléments à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre,
- Un mémoire précisant l'organisation des activités et la coopération proposée avec le Centre hospitalier,
- Une attestation d'assurance et les certificats fiscaux et sociaux en cours de validité.

Chaque médecin utilisateur s'engagera à être titulaire d'un diplôme d'études spécialisées radiodiagnostic et imagerie médicale et compétent en scanner. A cet égard, le candidat s'engage à communiquer à la direction du

Centre Hospitalier la liste des médecins radiologues utilisateurs y compris remplaçants qui utiliseront le plateau technique de scanner, ainsi que les justificatifs des diplômes.

Communication des dossiers

Les dossiers de candidatures sont à transmettre à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé
Direction
9 rue Verdun
44110 Châteaubriant

L'enveloppe devra porter obligatoirement, sous peine de nullité, la mention :

*« Réponse à appel à manifestation d'intérêt concurrent – Projet de co-utilisation du plateau d'imagerie médicale
NE PAS OUVRIR »*

Les dossiers de candidatures peuvent aussi être remis sous forme dématérialisée à l'adresse électronique suivante : direction@ch-cnp.fr

Les demandes de renseignements complémentaires sont à adressées à la même adresse postale et/ou électronique.

Date limite de réception des dossiers

Les candidats intéressés disposent d'un délai d'un mois pour manifester leur intérêt à compter de la publication du présent avis, soit jusqu'au 15 décembre 2024 à 12h00.

Suites de la consultation

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de manifestation mentionnée ci-dessus, le Centre Hospitalier Chateaubriant-Nozay-Pouancé pourra librement conclure avec les personnes à l'origine de la sollicitation spontanée une convention de co-utilisation du plateau d'imagerie médicale emportant autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Dans l'hypothèse où des candidats se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public sera organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le candidat sera alors invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le cahier des charges de la procédure de sélection préalable. Ce cahier des charges sera transmis aux candidats qui se seront manifestés.